



CC de Bléré Val de Cher (Siren : 243700820)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Bléré
Arrondissement	Loches
Département	Indre-et-Loire
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	14/12/2000
Date d'effet	14/12/2000

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Vincent LOUAULT

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	39 rue Gambetta
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	37150 BLERE
Téléphone	02 47 23 58 63
Fax	02 47 30 81 00
Courriel	c.blere@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	21 861
-----------------------------	--------

Densité moyenne 66,48

Périmètre

Nombre total de communes membres : 15

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
37	Athée-sur-Cher (213700081)	2 725
37	Bléré (213700271)	5 315
37	Céré-la-Ronde (213700461)	456
37	Chenonceaux (213700701)	355
37	Chisseaux (213700735)	598
37	Cigogné (213700750)	457
37	Civray-de-Touraine (213700792)	1 859
37	Courçay (213700859)	827
37	Dierre (213700966)	625
37	Épeigné-les-Bois (213701006)	414
37	Francueil (213701105)	1 414
37	La Croix-en-Touraine (213700917)	2 407
37	Luzillé (213701410)	992
37	Saint-Martin-le-Beau (213702251)	3 226
37	Sublaines (213702533)	191

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 35

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Autres énergies <i>Création d'une zone de développement de l'éolien.</i>
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.</i>
- Assainissement collectif <i>Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;</i>
- Assainissement non collectif <i>Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</i>
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales <i>Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : - Réalisation d'étude de faisabilité relative à la mise en commun d'un service public de l'eau et de l'assainissement, - Conception d'une charte paysagère et d'une charte environnementale, - Actions relatives aux zones classées Natura 2000, - Mise à disposition de récupérateurs d'eau individuels - Dans les conditions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°), sur le bassin versant de l'Indre uniquement</i>
- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement <i>- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial ? PCAET</i>
Sanitaires et social
- Crèche, Relais assistance maternelle, aide à la petite enfance <i>Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la Jeunesse : - Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance : ? Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de « multi-accueil » : crèches, collectives et familiales, haltes-garderies. ? Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un Réseau d'Assistants Maternels Intercommunal ; les Maisons d'Assistants Maternels sont exclues de la compétence. - Promotion des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire. La CCBVC sera signataire, à ce titre, des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire (et notamment, en cas de régie directe, pour les prestations de services ordinaires).</i>
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; <i>politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : - Actions de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangeries, épicerie, boucherie et multiservices), - Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS), - Mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces. - Possibilité d'accompagner au niveau communautaire, des initiatives visant à fédérer les commerçants, les artisans, prestataires de service du territoire. - L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial.</i>
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs <i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : - Les équipements sportifs à proximité immédiate du collège et utilisés majoritairement par les collégiens, - La piscine communautaire de Bléré-Val de Cher, - Le terrain communautaire destiné à la pratique du tir à l'arc à La Croix-en-Touraine, - Les équipements sportifs créés ou réhabilités à compter du 1er janvier 2010 qui sont utilisés par les habitants de 3 communes au moins.</i>
- Activités péri-scolaires <i>Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant le temps extrascolaire. Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant le temps périscolaire : ? des mercredis, à la journée, pour les communes dont les écoles sont en rythme scolaire 4 jours semaine ? Elaboration, coordination et suivi des « plans mercredi » ? des mercredis après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH, pour les communes dont les écoles sont en rythme scolaire</i>

4,5 jours semaine. Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un accueil de jeunes, en dehors des locaux scolaires. Élaboration et suivi du Projet Éducatif Territorial (PET), les communes restant libres d'élaborer des Projets Éducatifs Locaux (PEL) pour ce qui relève de leurs compétences. Promotion des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire. La CCBVC sera signataire, à ce titre, des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire (et notamment, en cas de régie directe, pour les prestations de services ordinaires).

- Activités culturelles ou socioculturelles

Programmation et organisation d'actions culturelles de rayonnement communautaire, - Soutien à l'éveil et à l'éducation musicale des moins de 18 ans dans le cadre des écoles de musique situées sur le territoire communautaire (hors milieu scolaire)

- Activités sportives

Promotion des actions sportives que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire, - Création d'un observatoire chargé d'une étude en matière d'équipements sportifs et de recensement des besoins sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes, et son suivi.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- schéma de cohérence territoriale

- Schéma de secteur

schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Sont d'intérêt communautaire : - Zones d'aménagement concerté à créer dans le cadre de la compétence actions de développement économique,

- Constitution de réserves foncières

Sont d'intérêt communautaire : - Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets communautaires. Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets communautaires,

- Transport scolaire

Transports Scolaires La communauté de communes est compétente, en tant qu'organisateur secondaire par délégation de la Région Centre ? Val de Loire, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement : - Des transports scolaires assurant la desserte des établissements scolaires suivants : - Établissements scolaires d'Amboise, - Collège « le Réflésoir » de Bléré, - Collège « Georges Brassens » de Esvres-sur-Indre, - Collège « Raoul-Rebout » de Montlouis-sur-Loire, - Maison Familiale et Rurale de La Croix-en-Touraine, - Écoles élémentaires et maternelles de Bléré, - Écoles élémentaires et maternelles d'Athée-sur-Cher, - Écoles élémentaires et maternelles de La Croix-en-Touraine, - Regroupement pédagogique de Luzillé et Épeigné-les-Bois, - Regroupement pédagogique de Chisseaux et Francueil, - Regroupement pédagogique de Civravay-de-Touraine et Chenonceaux, - Du transport des enfants de Sublaines vers les écoles de Bléré, - Du transport des élèves de Céré-la-Ronde vers les établissements scolaires de Loches. La communauté de communes peut intervenir hors de son territoire par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

- Etudes et programmation

- Elaboration, gestion et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

- Création, entretien et gestion de la voirie dédiée à la desserte des équipements sportifs communautaires, - Création, entretien et gestion, de la voirie interne des zones d'activités économiques communautaires, - Étude pour la réalisation de boucles cyclables intercommunales et inter-communautaires ? mise en place et entretien du jalonnement.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

-promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme - Définition des itinéraires de randonnée, et signalétique, l'entretien reste de la responsabilité des communes concernées sauf conventions particulières, - Études et réalisation de nouvelles aires de service de camping cars. - Gestion des équipements touristiques en lien avec le Cher.

Logement et habitat
- Programme local de l'habitat <i>Politique du logement et du cadre de vie : - Élaboration, gestion et suivi d'un Programme Local de l'Habitat et d'un observatoire de l'habitat,</i>
- Politique du logement non social <i>Gendarmerie de Bléré : construction, entretien et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques et des logements.</i>
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées <i>- Réhabilitation et gestion de logements de secours situés 39 rue Gambetta à Bléré, - Réhabilitation et gestion de logements pour les jeunes situés 39 rue Gambetta à Bléré.</i>
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) <i>Politique du logement et du cadre de vie : - Mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), ou de Programmes d'Intérêts Généraux (PIG),</i>
Autres
- Collecte des contributions pour le financement du SDIS <i>Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres</i>
- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...) <i>Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes : - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants, - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques, - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage <i>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</i>
- Création et gestion des maisons de services au public <i>Création et gestion des Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public afférentes</i>
- Autres <i>Étude, mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique La Communauté de communes pourra passer, à titre accessoire, des conventions de partenariat et assurer des prestations de services dans les domaines relevant de ses compétences. » Gendarmerie : Construction, entretien et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques et des logements.</i>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
37	SM de transport scolaire du Lochois (200082030)	SM fermé	36 538
37	SATESE 37 (253701668)	SM ouvert	537 179
37	SM des communautés de l'Amboisie, du Blérois, et du Castelrenaudais (253753149)	SM fermé	67 391
41	SMO "Val de Loire Numérique" (200046050)	SM ouvert	660 897
37	SMICTOM d'Amboise (253702963)	SM fermé	67 391
37	SM du Pays Loire Touraine (253753032)	SM ouvert	107 782
37	Nouvel Espace du Cher (200077899)	SM fermé	319 094

37	SM aménagement de la vallée de l'Indre (253702385)	SM fermé	119 098
----	--	----------	---------

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2021 - millésimée 2018)